

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS

MONTREUIL, LE 11/04/2020

SOUS-DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS  
BUREAU FINANCES ET IMMOBILIER

11, RUE DES DEUX COMMUNES  
93558 MONTREUIL CEDEX  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

## NOTE

pour

Mesdames et Messieurs les sous-directeurs

Mesdames et Messieurs les chefs de bureau

Plan de classement :

Affaire suivie par :

Téléphone :

Mél : [@douane.finances.gouv.fr](mailto: @douane.finances.gouv.fr)

Mél service : [@douane.finances.gouv.fr](mailto: @douane.finances.gouv.fr)

Réf :

- Objet : Prise en charge des frais de repas engagés par certains agents publics pendant l'état d'urgence sanitaire.
- Réf : Décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Pièce jointe : Annexe :  
- Pas-à-pas relatif à la saisie des demandes de remboursement de repas DI et DR

En application du décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les agents pour lesquels les trois conditions suivantes sont réunies:

- présence physique impérative sur le lieu de travail ;
- impossibilité de recours à la restauration administrative ;
- présentation d'un justificatif de paiement.

pourront solliciter auprès de l'ordonnateur, le remboursement forfaitaire (17,50 €) des frais de repas pris, sur place ou à emporter, au cours de leur temps de service, à compter du 17 mars 2020.

Par ailleurs, durant la crise sanitaire, la délivrance de tickets-restaurant (TR) continue sans changement pour tous les agents qui peuvent en bénéficier. Un agent bénéficiant de tickets-restaurant mais demandant la prise en charge de son repas au titre du dispositif décrit dans la présente fiche, verra ce jour déduit de son forfait TR. Le régime le plus favorable pour l'agent s'applique donc à sa demande.

De manière exceptionnelle, et pour faciliter la gestion et le remboursement aux agents remplissant les conditions de prise en charge de leurs repas, le traitement se fera via l'application dédiée aux déplacements temporaires Chorus DT.

Les dispositions du décret cité en référence étant applicables de façon rétroactive à compter du 17 mars 2020, une attestation sur l'honneur sera exceptionnellement acceptée, pour la période allant du 17 mars au 10 avril inclus, de la part des agents qui n'auraient pas conservé leur

justificatif de paiement. Tout repas dont la prise en charge sera demandée à partir du 14 avril devra faire l'objet de la présentation d'un justificatif. Les justificatifs seront exceptionnellement traités par mail sous forme de scan ou de photographie numérique envoyés aux adresses fonctionnelles des correspondants missions avec l'objet

Les originaux des pièces justificatives seront à remettre aux correspondants « missions » à l'issue de la période de confinement.

Un ordre de mission (OM) de régularisation devra ainsi être créé pour chaque semaine en jours ouvrés couvrant la période du 17 mars au 15 avril pour les agents concernés<sup>1</sup>. Des OM complémentaires seront créés pour chaque période complémentaire pendant la durée du confinement.

Des états de frais (EF) correspondant à ces OM de régularisation seront établis et permettront le remboursement aux agents concernés des frais de restauration selon les modalités suivantes :

- Pour les agents en DI/DR, le pas à pas réalisé par la DI IdF sera diffusé aux agents concernés des DI et DR, il complète les consignes présentées par l'AIFE aux correspondants Chorus DT pour la création des OM et des EF.
- Pour les agents de la DG, les OM et EF seront élaborés et validés directement par FIN1 sans intervention des valideurs hiérarchiques de niveau 1. Les agents concernés devront produire les pièces justificatives de leurs dépenses aux correspondants « missions » de la DG pour la création de leur EF.
- Aucune avance de frais ne sera versée.

Toute difficulté d'application de la présente note devra être portée à la connaissance de mes collaborateurs afin que des solutions concrètes puissent être données aux agents concernés.

Le sous-directeur des finances  
et des achats  
**Francois**  
**BOLARD**  
Signature numérique  
de Francois BOLARD  
Date : 2020.04.11  
11:57:04 +02'00'  
François BOLARD

---

<sup>1</sup> Soit un OM du 17 au 20 mars, puis du 23 au 27 mars, du 30 mar au 3 avril, du 6 au 10 avril, puis du 14 au 15 avril (avec production des pièces justificatives à l'appui de l'EF).